

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 647-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'exercice des fonctions de certains ministres

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions :

— du ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations à monsieur Jean-Denis Girard, membre du Conseil exécutif, du 31 juillet au 2 août 2015 et à monsieur Laurent Lessard, membre du Conseil exécutif du 3 au 11 août 2015;

— de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et ministre responsable de la région des Laurentides à monsieur Jacques Daoust, membre du Conseil exécutif, du 16 au 30 juillet 2015;

— du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord à monsieur Luc Blanchette, membre du Conseil exécutif, du 3 au 7 août 2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63610

Gouvernement du Québec

### Décret 648-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT monsieur Michel Létourneau, secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones

ATTENDU QUE monsieur Michel Létourneau a été engagé à contrat pour agir à titre de secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones par le décret numéro 1039-2012 du 14 novembre 2012 pour un mandat prenant fin le 18 novembre 2016;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 des conditions de travail de monsieur Michel Létourneau, annexées au décret numéro 1039-2012 du 14 novembre 2012, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, monsieur Létourneau aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement de monsieur Michel Létourneau comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement de monsieur Michel Létourneau comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif, chargé du Secrétariat aux affaires autochtones soit résilié à compter des présentes;

QUE monsieur Michel Létourneau reçoive, conformément au paragraphe 4.4 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 1039-2012 du 14 novembre 2012, une allocation de départ correspondant à 7 mois de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63611

Gouvernement du Québec

### Décret 649-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Marie-José Thomas comme secrétaire générale associée au ministère du Conseil exécutif, chargée du Secrétariat aux affaires autochtones

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Marie-José Thomas, secrétaire adjointe, ministère du Conseil exécutif, administratrice d'État II, soit nommée secrétaire générale associée à ce ministère,

chargée du Secrétariat aux affaires autochtones, administratrice d'État I, au traitement annuel de 189 957 \$ à compter du 15 juillet 2015;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Marie-José Thomas comme sous-ministre du niveau 2.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

63612

Gouvernement du Québec

## Décret 650-2015, 14 juillet 2015

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Yves Sylvain comme sous-ministre adjoint à l'Éducation, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Sylvain, directeur général, Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint à l'Éducation, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche pour un mandat de trois ans à compter du 10 août 2015, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## Contrat d'engagement de monsieur Yves Sylvain comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

### I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Yves Sylvain, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint à l'Éducation, à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Sylvain exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 10 août 2015 pour se terminer le 9 août 2018, sous réserve des dispositions de l'article 4.

### 3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

#### 3.1 Rémunération

À compter de la date de son engagement, monsieur Sylvain reçoit un traitement annuel de 180 911 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### 3.2 Allocation de séjour

Pour la durée du présent mandat, monsieur Sylvain reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

#### 3.3 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Sylvain comme sous-ministre adjoint du niveau 2 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

#### 3.4 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

#### 3.5 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. Monsieur Sylvain renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.